



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie Ile-de-France

Evry, le **05 MAI 2015**

Unité territoriale de l'Essonne

Nos réf. : A2015-0855
D2015-09k

Vos réf. : /

Affaire suivie par : Jérôme Valet
jerome.valet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01.60.76.34.11 - Fax : 01.60.76.34.88
N:\ACTIONS_ICPE\PALAISEAU\Massy\CARMOTEX\consignation\carmotex 2015-
04-30 levée consignation.odt

Établissement : CARMOTEX
Commune : IMPASSE DES CHAMPARTS - MASSY
Affaire : ARRÊTE DE CONSIGNATION EN DATE DU 14 JANVIER 2011

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société CARMOTEX a sollicité les services de la DRIEE par téléphone le 30 avril 2015 suite à la réception d'un courrier de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne relatif à l'arrêté de consignation n°2011-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/15 du 14 janvier 2011 d'un montant de 4000 €.

Depuis la prise de cet arrêté, plusieurs visites ont été menées sur le site.

Le présent rapport rend compte à M. le Préfet de l'Essonne les suites que l'inspection des installations classées propose de donner à cette affaire.

1/ Présentation de l'établissement

La société CARMOTEX réalise la dépollution de véhicules légers, le négoce de pièces détachées ainsi que la vente de véhicules d'occasion (traitement d'environ 200 Véhicules Hors d'Usage par an).

L'établissement était classé sous le régime de l'autorisation selon la rubrique 286, devenue la rubrique 2712. Depuis cette évolution, le site relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1-b. Son activité est encadrée via l'arrêté préfectoral n° 2005.PREF.DAI.3/BE0052 du 18 mars 2005 complété par l'arrêté préfectoral complémentaire portant agrément n° 2011-PREF-DRIEE-0110 du 26 juillet 2011 et le courrier préfectoral en date du 2 août 2011.

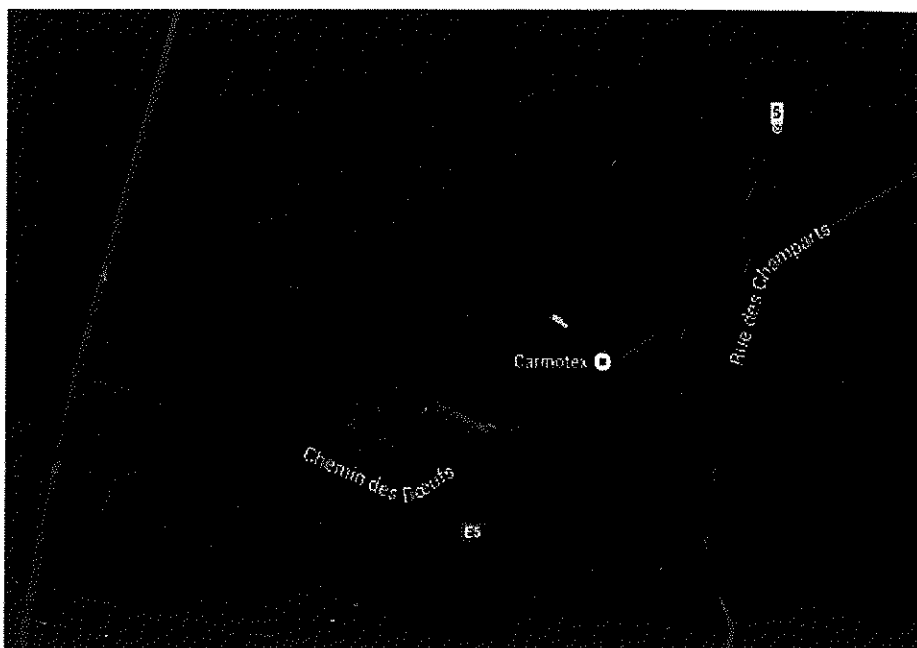
Rubriques de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Volume ou tonnage maximal autorisé
2712-1-b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.	2400 m ²



Certificat FR015650-1

Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Le site se trouve au fond d'une impasse le long de l'autoroute A10. Il est entouré de champs. L'établissement le plus proche, situé dans la même impasse, exerce des activités similaires.



2/ Contexte

Suite à la visite du 13 janvier 2009 et au regard des nombreux écarts constatés, un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 12 mai 2009 a été notifié à l'exploitant. Cet arrêté demandait à l'exploitant de :

- favoriser l'accès à la vanne d'isolement du séparateur,
- améliorer la traçabilité de l'élimination des déchets,
- déposer un dossier de demande d'agrément de centre VHU,
- établir et afficher les consignes d'exploitation et de sécurité,
- réorganiser les stockages,
- stocker les pièces huileuses de manière à éviter le lessivage par les eaux météoriques.

Une nouvelle visite le 30 septembre 2010 a conduit à ce qu'un arrêté préfectoral de consignation d'un montant de 4000 € à l'encontre de l'établissement soit pris, ainsi qu'un nouvel arrêté préfectoral de mise en demeure (fournir une facture de dératisation et les modalités d'entretien du séparateur, fournir le rapport de contrôle des installations électriques et le rapport d'accident lié à un début d'incendie, identifier les zones de stockages).

En effet, l'établissement avait engagé quelques actions d'amélioration mais insuffisantes pour respecter les dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et de l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 12 mai 2009.

La visite du 20 mai 2011 a mis en évidence que l'ensemble des points ayant fait l'objet des deux arrêtés préfectoraux de mise en demeure était respecté excepté le contrôle des installations électriques.

La dernière visite en date du 7 mai 2014 relative à la vérification du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 mai 2013 (suites de visite d'inspection du 14/02/13) a conclu à la conformité de l'établissement.

Les éléments communiqués par messagerie électronique en date du 30 avril 2015 confirment que l'établissement a fait appel à un bureau de contrôle extérieur pour ses installations électriques : en effet, la société SOCOTEC est intervenue le 17 mai 2013 et a fait part de 37 observations. L'avis de SOCOTEC en date du 30 octobre 2014 reprend l'ensemble des observations et conclut à la levée de chacune d'elles.

3/ Propositions l'inspection

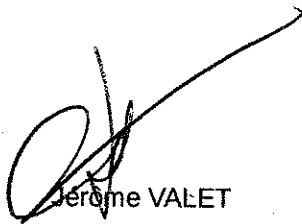
Considérant que la visite d'inspection du 7 mai 2014 a conduit à la conformité de l'établissement vis-à-vis des actes administratifs l'encadrant,

Considérant que les dispositions des arrêtés préfectoraux de mise en demeure sont respectées,

l'inspection des installations classées informe monsieur le préfet que l'arrêté préfectoral de consignation devient sans objet. Un titre d'annulation doit être communiqué par ailleurs aux services de la DDFIP afin qu'ils puissent clôturer ce dossier.

Rédacteur

L'inspecteur de l'environnement



Jérôme VALET

Vérificateur, Approbateur

Pour le directeur et par
délégation,
L'adjoint au chef de l'unité
territoriale.



Maud GOBLET

